

**FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE
ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

États financiers
31 décembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport du vérificateur indépendant	1 - 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net	4
État des résultats	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7 - 10

C.C.L.

Société professionnelle de comptables agréés

(Membre du réseau LAWCPA)

Terence Chan MBA, CPA (ILL, US), CPA, CA

Michele Chan MBA, CPA (ILL, US), CPA, CA

Anne Law B.Comm, CPA, CA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Au fiduciaire du

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE** (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent ou non de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers en nous fondant sur notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit comporte la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent ou non de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) au 31 décembre 2014, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

C.C.L

**Société professionnelle autorisée à
exercer l'expertise comptable par
l'Institut des comptables agréés de l'Ontario**

Toronto, Ontario
Le 10 mars 2015

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État de la situation financière au 31 décembre 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u> (Redressé - note 7)
	\$	\$
Actif		
À court terme	155 098	50 064
Trésorerie et placements à court terme	<u>277 065</u>	<u>250 249</u>
Intérêts à recevoir	432 163	300 313
Titres à échéance prédéterminée (note 3)	<u>44 857 347</u>	<u>41 942 632</u>
	<u>45 289 510</u>	<u>42 242 945</u>
Passif	<u>45 289 510</u>	<u>42 242 944</u>
Actif net	<u>45 289 510</u>	<u>42 242 944</u>

Approuvé par :

_____, fiduciaire.

(Voir les notes complémentaires aux états financiers)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État de l'évolution de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	(Redressé - note 7) \$
Solde à l'ouverture de l'exercice		
Tel que rapporté antérieurement	42 208 109	40 555 777
Correction d'une erreur dans l'exercice précédent (note 7)	<u>34 835</u>	<u>30 315</u>
Après rajustement	42 242 944	40 586 092
Résultat net pour l'exercice	1 571 583	242 679
Apports	<u>1 474 983</u>	<u>1 414 173</u>
Solde à la clôture de l'exercice	<u>45 289 510</u>	<u>42 242 944</u>

(Voir les notes complémentaires aux états financiers)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

États des résultats
Exercice clos le 31 décembre 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u> (Ajusté - note 7)
	\$	\$
Produits		
Intérêts créditeurs	1 263 963	1 291 664
Perte sur cession des titres à échéance prédéterminée (note 4)	(110 408)	(417 812)
Gain latent (perte) sur titres à échéance prédéterminée	<u>539,520</u>	<u>(514 774)</u>
	<u>1 693 075</u>	<u>359 078</u>
Charges		
Honoraire du fiduciaire	<u>121 492</u>	<u>116 399</u>
Résultat net pour l'exercice	<u>1 571 583</u>	<u>242 679</u>

(Voir les notes complémentaires aux états financiers)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des flux de trésorerie
Exercice clos le 31 décembre 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u> (Ajusté - note 7)
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Résultat net	1 571 583	242 679
Perte sur cession de titres à échéance prédéterminée	110 408	417 812
Gain latent (perte) sur titres à échéance prédéterminée	(539 520)	514 774
Variation des autres éléments hors trésorerie du fond de roulement (1)	<u>(26 816)</u>	<u>(7 441)</u>
	<u>1 115 655</u>	<u>1 167 824</u>
Activités de placement		
Acquisition de titres à échéance prédéterminée	(18 970 189)	(15 124 265)
Cession de titres à échéance prédéterminée	<u>16 484 585</u>	<u>12 420 364</u>
Trésorerie nette utilisée pour les activités de placement	<u>(2 485 604)</u>	<u>(2 703 901)</u>
Activités de financement		
Apport en capital	<u>1 474 983</u>	<u>1 414 173</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des placements à court terme	105 034	(121 904)
Trésorerie et placements à court terme à l'ouverture de l'exercice	<u>50,064</u>	<u>171,968</u>
Trésorerie et placements à court terme à la clôture de l'exercice	<u>155 098</u>	<u>50 064</u>
 (1) La variation des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement comprend ce qui suit :		
Intérêts à recevoir	<u>(26 816)</u>	<u>(7 441)</u>
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	<u>1 237 046</u>	<u>1 284 223</u>

(Voir les notes complémentaires aux états financiers)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 décembre 2014

1. Description de la fiducie

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la *Loi*), qui concerne la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, est entrée en vigueur le 15 novembre 2002. Le présent fonds en fiducie a été établi par Énergie atomique du Canada limitée (EACL) aux termes de la *Loi*, et ses actifs sont détenus par la Compagnie Trust CIBC. Les apports au fonds en fiducie ont été effectués conformément à la *Loi*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

- (a) Méthode de comptabilité
Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.
- (b) Utilisation d'estimations pour la préparation des états financiers
Pour préparer les états financiers du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) (le Fonds en fiducie d'EACL), le fiduciaire doit faire des estimations et formuler des hypothèses, principalement à l'égard de l'évaluation des éléments, qui ont une incidence sur l'actif, le passif et le résultat net présentés et les autres informations connexes fournies dans les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.
- (c) Trésorerie et placements à court terme
La trésorerie et les placements à court terme comprennent les soldes bancaires et les placements à court terme dont les échéances initiales ne dépassent pas trois mois. La trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.
- (d) Titres à échéance prédéterminée
Les titres à échéance prédéterminée sont classés comme des placements détenus à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.
- (e) Comptabilisation des produits
Les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, ainsi que les titres à échéance prédéterminée sont comptabilisés en résultat au fur et à mesure qu'ils sont gagnés, aux taux effectifs.
- (f) Impôts sur les bénéfices
Le fonds en fiducie n'est pas tenu de produire des déclarations d'impôts. Par conséquent, aucune charge d'impôts n'a été comptabilisée.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2014

3. Titres à échéance prédéterminée

Le coût après amortissement, la durée jusqu'à l'échéance et la valeur de marché des titres à échéance prédéterminée s'établissent comme suit :

	2014			Valeur du marché \$
	En 1 an \$	1 - 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	
Titres émis par le Canada,	-			
les provinces et les municipalités	-	17 266 805	12 150 757	30 791 735
Autres titres de créance	-	<u>12 529 261</u>	<u>1 503 025</u>	<u>14 065 612</u>
	-	<u>29 796 066</u>	<u>13 653 782</u>	<u>44 857 347</u>
	2013			
	En 1 an \$	1 - 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	Valeur du marché \$
Titres émis par le Canada,	-	9 803 248	-	9 831 785
les provinces et les municipalités	2 195 176	11 696 005	4 512 616	19 316 883
Autres titres de créance		<u>12 674 819</u>	-	<u>12 793 964</u>
	<u>2 195 176</u>	<u>34 174 072</u>	<u>4 512 616</u>	<u>41 942 632</u>

4. Perte sur cession de titres à échéance prédéterminée

La perte sur cession de titres à échéance prédéterminée s'établit comme suit :

	2014 \$	2013 \$
Reprise du gain latent des exercices antérieurs	(192 788)	(404 252)
Gain (perte) réalisé	<u>82 380</u>	<u>(13 560)</u>
	<u>(110 408)</u>	<u>(417 812)</u>

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2014

5. Apports

Les apports d'Énergie atomique du Canada limitée sont les suivants :

	\$
Apport initial – 25 novembre, 2002	10 000 000
Apport annuel :	
14 novembre 2003	2 000 000
15 novembre 2004	2 000 000
15 novembre 2005	2 000 000
14 novembre 2006	2 000 000
14 novembre 2007	2 000 000
14 novembre 2008	2 000 000
13 mai 2009	1 746 645
6 avril 2010	1 818 812
31 mars 2011	1 898 115
2 avril 2012	1 356 134
26 mars 2013	1 414 173
24 mars 2014	<u>1 474 983</u>
	<u>31 708 862</u>

6. Instruments financiers

(a) Juste valeur

Les instruments financiers du fonds en fiducie comprennent la trésorerie et les placements à court terme, les intérêts à recevoir, les titres à échéance prédéterminée et les dettes et charges à payer. Ces instruments financiers sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur de la trésorerie, des intérêts à recevoir et des dettes et charges à payer correspond à la valeur comptable en raison de la nature à court terme des instruments. La valeur comptable et la juste valeur des titres à échéance prédéterminée sont présentées à la note 3.

(b) Risque des taux d'intérêt

Le tableau suivant donne les échéances et les taux effectifs moyens des instruments présentés à l'état de la situation financière et en dehors de l'état de la situation financière.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires
Exercice clos le 31 décembre 2014

6. Instruments financiers (suite)

	Moins de 3 mois \$	De 3 mois à 1 an \$	De 1 an à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	Non sensible aux taux d'intérêt \$	Total \$
Actif						
Trésorerie, placements à court terme et titres à échéance prédéterminée	-	-	30 750 259	14 107 088	155 098	45 012 445
Taux	-%	-%	3.14%	3.07%	-%	-%
Intérêts à recevoir					277 065	277 065
Taux				-%	-%	-%

(c) Risque du taux de change

Le fonds en fiducie investit uniquement dans des instruments libellés en dollars canadiens afin de prémunir son portefeuille contre le risque du taux de change.

7. Rajustement rétrospectif d'une erreur de comptabilité

Au cours de 2014, on s'est rendu compte que les honoraires d'audit associés à la préparation des états financiers vérifiés du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) avaient été payés par le Fonds alors que cette charge aurait dû être attribuée au fiduciaire de 2014 à 2013. Par conséquent, le solde du capital du Fonds à l'ouverture de l'exercice pour 2014 et 2013 a été augmenté respectivement de 34,835 \$ et 30,315 \$. De plus, le solde des charges payables pour 2013 a été réduit 34,835 \$ et les charges liées aux honoraires professionnels en 2013 ont été réduites de 4,520 \$.